Politique de résolution de conflits

Le Collège Éducacentre encourage fortement la personne étudiante à tenter de résoudre les conflits directement avec la personne avant de déposer une plainte officielle. Si la tentative de résolution de conflit n'est pas concluante, cette dernière doit rédiger une plainte officielle à la vice-présidente à l'enseignement.

La personne étudiante qui dépose une plainte ou qui est impliquée dans une plainte ne fera l'objet d'aucune forme de représailles de la part de l'établissement, à quelque moment que ce soit.

Procédure à suivre

1. La personne étudiante doit remplir le formulaire de dépôt d'une plainte et l'envoyer à la vice-présidente à l'enseignement : vpe@educacentre.com
2. La vice-présidente à l'enseignement organisera une rencontre avec la personne pour discuter de l'objet de la plainte **dans les cinq jours ouvrables** après la réception de la plainte.
3. Suivant la rencontre, la vice-présidente à l'enseignement effectuera une enquête et fournira une réponse écrite, dans un délai de 30 jours, à la personne plaignante en précisant le résultat de l'examen de la plainte.
4. Au terme de la procédure, la personne étudiante pourra soumettre sa plainte au Private Training Institutions Branch (PTIB) du ministère de l'Enseignement postsecondaire et de l'Acquisition des compétences de la Colombie-Britannique si le Collège Éducacentre n'a pas su répondre adéquatement à ladite plainte. Celle-ci doit être déposée dans un délai d'un an à compter de la date à laquelle la personne étudiante termine le programme, est renvoyée ou se retire du programme.

La personne qui dépose la plainte peut être représentée par un avocat ou une avocate.